92B1313

MAISON DE RETRAITE DES GRAVES
SARL au capital de 7.622,45 €
33720 ILLATS
387 768 765 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le trente décembre, à 8 heures 30, les associés de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES, se sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance.

Le pré...
d...
Tr...

Sont présents à l'Assemblée .

Le 25 JAN 2012

- Monsieur Serge BATARD, propriétaire de 150 parts sociales,

- Madame Catherine DUBOURG, propriétaire de 150 parts sociales, sous le N°. 1562

- Monsieur Ferdinando CONTI, propriétaire de 200 parts sociales.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 500 parts sociales émises par la Société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge BATARD, en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES GRAVES », ci-après dénommée SCI DES GRAVES, par la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES,
- Augmentation du capital social de 6.858 euros par création de 450 parts de 15,24 euros de valeur nominale chacune,
- Affectation de la prime de fusion,
- Modifications corrélatives des articles 6, 7 et 8 des statuts et refonte des statuts compte tenu de leur illisibilité,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CF

CD

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- l'ordre du jour de l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire du projet de fusion,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX,
- un exemplaire du BODACC en date du 29 novembre 2011 portant publication de l'avis de projet de fusion,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- le projet de statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance,

- Après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 10 novembre 2011 avec la société SCI DES GRAVES, société civile immobilière au capital de 3.049 euros, dont le siège social est à ILLATS (33720), 387 781 305 RCS BORDEAUX, aux termes duquel la société SCI DES GRAVES fait apport à titre de fusion à la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

Approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion, notamment la rétroactivité comptable et fiscale de l'opération au 1er janvier 2011,

Et décide de l'augmentation de capital social de 6.858 euros pour le porter de 7.622,45 euros à 14.480,45 euros, par création de 450 parts nouvelles de 15,24 euros de valeur nominale, entièrement libérées, compte tenu de la renonciation par la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES à l'attribution de ses propres parts auxquelles elle aurait pu prétendre du fait de sa qualité d'associée de la société SCI DES GRAVES.

Ces parts nouvelles seront réparties entre les associés de la société SCI DES GRAVES à raison de 5 parts de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES pour 1 part de la société SCI DES GRAVES et assimilées aux parts anciennes.

La différence entre la valeur nette des biens apportés 1.706.992 euros, après déduction

d'un montant correspondant aux droits non exercés par la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES, et la valeur nominale globale des parts rémunérant cet apport 6.858 euros, soit 1.529.435 euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

La différence entre la valeur estimative de la participation de la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES dans le capital de la société SCI DES GRAVES, évaluée à 170.700 euros et la valeur comptable de cette participation, soit 305 euros, constitue un boni de fusion s'élevant à 170.395 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, la fusion par absorption de la société SCI DES GRAVES par la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée et la société SCI DES GRAVES se trouvera dissoute, sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit .

"ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatorze mille quatre cent quatre-vingt euros et quarante-cinq centimes (14.480,45 euros).

Il est divisé en 950 parts sociales de 15,24 euros chacune, numérotées de 1 à 950 et entièrement libérées.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues à cet effet par les dispositions législatives et réglementaires.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 7 - APPORTS »

« A la constitution les associés ont effectué des apports en numéraire à hauteur de 50.000 francs :

- Madame Catherine DUBOURG, ci	15.000 francs,
Monsieur Ferdinando CONTI, ci	20.000 francs,
- Monsieur Serge BATARD, ci	15.000 francs.
Total	50.000 francs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2011 a approuvé la fusion par voie d'absorption de la société SCI LES GRAVES par la société MAISON DE RETRAITE DES GRAVES. L'augmentation de capital résultant de ladite fusion s'est élevée à la somme de 6.858 €. Il a été créé 450 parts nouvelles de 15,24 €. »

Le reste de l'article est supprimé.

"ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

- Madame Catherine DUBOURG, épouse de Monsieur Serge BATARD, demeurant à HAUX (33550), 244 Les Quatre Vents,
Née à PODENSAC (Gironde) le 29 novembre 1953,
Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage dressé par Maître SARRAZIN-MATOUS, notaire à CADILLAC, le 19 mars 2008, préalable à son union célébrée à la Mairie de HAUX (33550) le 14 juin 2008, ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis lors,
De nationalité française,
Deux cents parts sociales, ci 200 parts

- Monsieur Ferdinando CONTI, époux de Madame Marie DESCAT, demeurant à SAINT MAIXANT (33490) 138 CD 10,
Né à MONTAGNAC SUR AVIGNON (47), le 30 avril 1935,
Marié sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la Mairie de SAINT MARTIN DE CURTON (47) le 4 avril 1963, ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis lors,
De nationalité française,
Quatre cents parts sociales, ci 400 parts

CF CD

- Monsieur Serge BATARD, époux de Madame Catherine DUBOURG, demeurant à HAUX (33550), 244 Les Quatre Vents,
Né à LANGON (Gironde) le 6 août 1952,
Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage dressé par Maître SARRAZIN-MATOUS, notaire à CADILLAC, le 19 mars 2008, préalable à son union célébrée à la Mairie de HAUX (33550) le 14 juin 2008, ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis lors,
De nationalité française,
Trois cent cinquante parts sociales, ci 350 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 950 parts"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Compte tenu de l'illisibilité des statuts, l'Assemblée Générale décide de les refondre et les adopte dans leur ensemble.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant à l'effet de .

- poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par lui-même ou par mandataire par lui désigné, et en conséquence signer la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

- réitérer, si besoin est, et sous toutes ses formes, notamment par acte authentique, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la SCI DES GRAVES,

- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées ainsi que toutes notifications à quiconque , en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaisse du projet de cession par

- Monsieur Serge BATARD de 350 parts sociales
- Madame Catherine DUBOURG de 200 parts sociales
- Monsieur Ferdinando CONTI de 400 parts sociales

Au profit de la société ENITY, SARL au capital de 5.526.939,46 €, 14 allée du Château Blanc à WASQUEHAL (59290), 514 144 369 RCS ROUBAIX TOURCOING

Agrée expressément cette dernière en qualité d'associée, sous réserve de la réalisation définitive des actes de cession des titres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

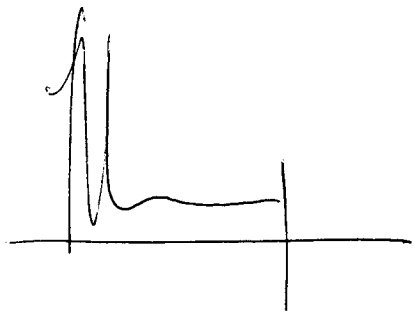
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9 heures.

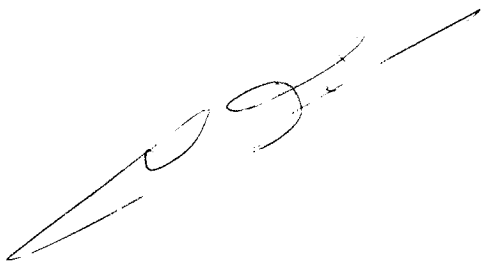
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Monsieur Serge BATARD

Madame Catherine DUBOURG



Monsieur Ferdinando CONTI



Enregistré à SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DE LANGON **Ext 1693**

Le 30/12/2011 Bordereau n°2011/732 Case n°3

Enregistrement 375 € **Pénalités**

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur principal des impôts

